FRC 3 20 579
Case
FRC
21041

RAPPORT

DES COMMISSAIRES

Nommés pour l'examen des Projets de Banque, et conférer, à leur sujet, avec le Premier Ministre des Finances, et les Administrateurs de la Caisse d'Escompte.

FAIT

PAR M. LE COUTEULX DE CANTELEU,

DÉPUTÉ DE LA VILLE DE ROUEN;

Imprimé par ordre de l'Assemblée.

SUIVI

Des DÉCRETS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Rendus le 19 Décembre 1789.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RAPPORT

DES COMMISSAIRES

Nommés pour l'examen des Projets de Banque, et conférer, à leur sujet, avec le premier Ministre des Finances, et les Administrateurs de la Caisse d'Escompte.

FAIT

PAR M. LE COUTEULX DE CANTELEU,

DÉPUTÉ DE LA VILLE DE ROUEN;

Imprimé par ordre de l'Assemblée.

MESSIEURS,

Vous nous avez chargés d'examiner le projet de Banque qui vous a été proposé par M. de la Borde, de le comparer avec l'ensemble des projets qui vous ont été présentés par le Premier Ministre des Finances, de conférer

à ce ſujet avec ce Miniſtre, & avec les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte.

Nous n'avons rien négligé pour juſtifier la confiance dont vous nous avez honorés; nous n'avons pas ceſſé de nous livrer au travail dont vous nous avez impoſé la loi; les conférences que nous avons eues ont été longues & multipliées; nous y avons appelé des perſonnes éclairées, qui ne tiennent pas à la Caiſſe d'Eſcompte; nous avons cherché la lumière de toutes parts, & diſcuté toutes les opinions avec le ſoin, & même le ſcrupule que vous aviez droit d'exiger de nous.

Les principes qui ont été profeſſés dans cette Aſſemblée ſur l'organiſation des Banques publiques, & particulièrement ſur la Caiſſe d'Eſcompte, ont conſtamment guidé votre Comité dans ce long travail.

Mais il a dû en même temps ſe mettre ſous les yeux la pénible poſition où ſe trouve actuellement le Tréſor public, & ſaiſir d'un coup d'œil aſſuré les beſoins de l'année 1790.

Il a reconnu qu'on ne pouvoit plus compter ſur les ſecours du crédit, & que la trop grande émiſſion d'un papier dont le cours ſeroit forcé pour un temps indéterminé, ſous quelque dénomination que ce ſoit, pourroit compromettre définitivement la fortune des particuliers, & s'oppoſer à jamais au retour de la confiance.

Il n'a pu s'empêcher de convenir néanmoins qu'en attendant l'établiſſement complet & paiſible de la nouvelle organiſation du Royanme, le remplacement des impôts qui ſeront ſupprimés, la perception bien aſſurée

des revenus publics, il ne falloit négliger aucun des moyens dont on pouvoit faire uſage pour continuer proviſoirement le ſervice du Tréſor national.

C'eſt après avoir ſenti l'importance de ces différentes conſidérations, que le Comité a examiné le plan du Premier Miniſtre des Finances, & a comparé les moyens qu'il préſente à ceux offerts dans le plan de M. de la Borde.

Le Comité ne croit point devoir analyſer ces deux plans; ils ſont aſſez connus, il ne doit en préſenter que les réſultats.

Il faut d'abord ſéparer du plan de M. de la Borde, ce qui n'en fait pas eſſentiellement partie ſous le point de vue vers lequel le Comité s'eſt particulièrement dirigé; celui de trouver avec convenance pour le Tréſor National, & avec le moins d'inconvéniens pour la choſe publique, les ſecours dont on a beſoin.

Toutes les diſpoſitions qui peuvent tendre à des réformes importantes & néceſſaires dans la comptabilité actuelle, doivent ſe faire dans tous les cas, & pourront s'appliquer à la Caiſſe Nationale auſſi bien qu'à la Banque.

Le Comité a d'abord obſervé que M. de la Borde, en ſuppoſant les fonds de la nouvelle Banque, dont il a conçu le plan, réaliſés au premier Avril, ne doit retirer de la circulation que dans le cours de trois mois les 90 millions de billets de la Caiſſe d'Eſcompte que le Tréſor royal aura répandu dans le public, au premier Janvier prochain, & qui conſtituent les avances qui lui

auront été faites successivement contre des délégations sur la contribution patriotique, & que M. de la Borde propose lui-même d'ordonner que jusqu'au premier Avril les billets de la Caisse d'Escompte qui ne seroient pas retirés par la Banque, continuent d'être reçus comme comptant dans toutes les Caisses publiques & privées.

Le Comité a ensuite observé que les fonds de cette nouvelle Banque exigeoient un emprunt de 200 millions au moins, & plus vraisemblablement de 300, parce qu'il faudroit le consentement des Actionnaires de la Caisse d'Escompte pour fondre leur capital dans celui de la nouvelle Banque, qui ne présenteroit pas à ses Actionnaires un intérêt de leurs fonds, assuré dans une proportion égale à celui dont jouissent les actions de l'ancienne. Et votre Comité a remarqué que si, d'un côté, la loi impérieuse des circonstances fait fléchir M. de la Borde sur la sévérité des principes qu'il a établis, puisqu'il propose lui-même de proroger l'état de surséance donné à la Caisse d'Escompte jusqu'au premier Avril, de l'autre cependant il ne vous retire pas de l'incertitude dans laquelle vous êtes sur la réalisation des fonds capitaux qui doivent, dans l'un & l'autre plan, réduire ou améliorer la circulation des billets de Caisse. Deux cent millions, & encore plus trois cents, sont plus difficiles à réaliser, que cinquante; cette difficulté augmente, lorsqu'en résultat les cinq sixièmes du capital doivent être versés entre les mains du Gouvernement, ainsi que le propose M. de la Borde.

Votre Comité a obſervé que la combinaiſon de laiſſer encore trois mois de vie à l'ancien établiſſement, n'eſt évidemment qu'une condeſcendance forcée pour éviter le danger d'un retrait ſubit des élémens de la circulation actuelle; qu'elle fait craindre une illuſion à laquelle il ne convient pas de ſacrifier le crédit dont jouit encore la caiſſe d'eſcompte, & la confiance d'habitude que le public a pour ſes billets, comme cela pourroit arriver par la comparaiſon non raiſonnée qui pourroit être faite entre la caiſſe qui payeroit à bureau ouvert ſur une petite émiſſion de billets, & celle qui, ſur une grande émiſſion, ne payeroit que partiellement.

Votre Comité a reconnu que le ſuccès de la banque propoſée par M. de la Borde, conſidérée comme banque de ſecours, tenoit principalement à la ſuppoſition que la totalité de ſes actions ſeroit débitée, puiſque ſi au lieu d'en placer 75 mille, il ne pourroit en rendre que 60 mille, il s'en faudroit de 10 millions qu'il ne pût effectuer au tréſor public le dépôt qu'il a offert, & qu'il n'auroit pas un denier pour faire l'eſcompte; c'eſt-à-dire que la nouvelle caiſſe d'eſcompte n'exiſteroit pas, & que cependant l'ancienne ſeroit décriée & détruite.

Enfin, occupé comme vous de l'intérêt des finances de l'Etat, votre Comité a encore obſervé que la nouvelle banque, eût-elle complètement débité ſes actions, ne pourvoiroit pas aux 80 millions dont le tréſor royal a beſoin pour les dépenſes extraordinaires de 1790, & qui doivent compléter les 170 millions de ſecours qui vous ont été demandés par le Miniſtre.

M. de la Borde, partant du principe, que le plus puiſſant des agens eſt une bonne circulation, n'a porté des vues que vers elle, & avoit eſpéré que le rétabliſſement de la circulation pourroit fournir des reſſources ſuffiſantes; mais votre Comité a jugé que l'on ne pouvoit pas mettre au haſard de ſi grands intérêts, & qu'il y auroit de l'imprudence à ſe fier uniquement à ces reſſources éventuelles.

D'après ces différentes conſidérations, votre Comité a été naturellement conduit à reconnoître la néceſſité de maintenir & de conſerver la caiſſe d'eſcompte pour ne pas compromettre les ſecours publics & particuliers qu'on peut en obtenir; mais alors il a dû examiner plus ſévèrement le plan du Premier Miniſtre des finances, & ſe rendre compte de l'objection principale qui a été faite contre l'émiſſion d'un papier qui ne feroit pas payable à vue : il a dû alors ſe pénétrer des principes qui ont été profeſſés dans cette Aſſemblée, & plus particulièrement développés dans les diſcours & les opinions de M. le Comte de Mirabeau, de M. l'Evêque d'Autun & de M. de la Borde.

Votre Comité a dû examiner ſi en adoptant les différentes diſpoſitions que propoſe le Premier Miniſtre des finances, les billets qui feroient ſucceſſivement répandus dans le public auroient en effet tout le caractère du papier-monnoie.

Une ſimple réflexion a ſingulièrement affoibli, aux yeux de votre Comité, les objections qu'on a fait ſur la prolongation de l'état où ſe trouve la caiſſe d'eſcompte. Tout le monde eſt d'accord ſur les principes, mais l'ap-

plication nous en a paru trop févère dans les circonftances.

Il n'y a pas de doute, ainfi que l'obferve M. de la Borde, que la bafe de la confiance du public dans les billets de banque, eft la perfuafion que les fonds de la banque font tellement employés, qu'elle pourra toujours les réalifer de manière à faire face aux demandes qui lui feront faites. Mais feroit-il déraifonable de dire que ceux qui ont reçu ces billets depuis le mois de juin 1789, n'ont pu être induits dans la confiance que la caiffe d'efcompte étoit en état de payer fes engagemens à préfentation; que depuis cette époque il a fuffi pour accréditer fes billets dans les mains de ceux qui en font devenus porteurs, que leur valeur entière fe trouvât dépofée à la caiffe, & qu'il n'y auroit rien à perdre pour eux, même dans un état de liquidation.

Votre comité a penfé, Meffieurs, que ce raifonnement auroit plus de force à l'égard de ceux qui ont reçu directement ces billets du tréfor royal. Perfonne n'ignore aujourd'hui qu'il n'a pu fubvenir aux befoins les plus preffants de l'Etat qu'en faifant fes paiemens en billets de la caiffe d'efcompte. Si les créanciers directs du tréfor royal avoient été bien inquiets fur la valeur & le remboursement final des billets de caiffe qui leur ont été donnés en payement, convaincus, comme ils ont dû l'être, qu'il n'y avoit aucun moyen de les payer autrement, ils pouvoient & peuvent encore échanger ces billets contre des engagemens du tréfor royal, à un terme moins indéterminé. Cet échange, en même temps qu'il tranquilliferoit leurs inquiétudes, feroit un acte de confiance

patriotique dans le trésor public, qui auroit un mérite très-honorable dans les circonstances présentes. D'ailleurs il n'est peut-être aucun porteur des 114 millions de billets actuellement en émission, qui, soit à raison des 9,000,000 que cette caisse paye en écus par chaque mois, soit à raison de la facilité qu'ils ont individuellement de réaliser leurs billets en espèces avec une légère rétribution, n'ait donné une confiance fondée à ces billets. D'ailleurs, on peut soupçonner, Messieurs, avec quelque fondement, que le sacrifice de cette rétribution est enlevé aux propriétaires des billets encore plus par l'effet d'odieuses manœuvres & d'une coupable cupidité, que par celui d'une méfiance publique.

Cependant, Messieurs, votre Comité a été vivement frappé de la nécessité de donner encore plus de confiance aux billets de la Caisse d'escompte, d'ouvrir plusieurs moyens de retirer de la circulation ceux que les besoins publics obligeroient d'y mettre, & d'offrir à leurs porteurs différentes manières de les placer avantageusement.

Il a senti profondément qu'en adoptant le projet de M. le premier Ministre des finances, il ne falloit pas perdre de vue le but essentiel du travail estimable de M. de la Borde, & remplir ses louables intentions pour donner à la circulation une meilleure base que celle sur laquelle on est forcé de la soutenir aujourd'hui. Votre Comité a donc reconnu la nécessité impérieuse de n'accepter, même du zèle des Administrateurs & des Actionnaires de la caisse d'escompte, que des secours provisoires;

de les reſtreindre autant qu'il feroit poſſible, & de rendre, dans le plus court délai que les circonſtances pourroient permettre, la Caiſſe d'eſcompte à ſes fonctions naturelles de banque de ſecours uniquement deſtinés au commerce, & aux conditions de ſon engagement fondamental, de payer toujours à vue & à toute quotité des ſommes demandées.

Votre Comité a penſé qu'il falloit chercher les véritables reſſources de la Nation chez la Nation elle-même; n'employer le ſervice de la Caiſſe d'eſcompte que juſqu'à ce que vous ayez pu mettre en activité les moyens que vous offrent encore la poſition & la richeſſe de l'Etat; ne pas faire dépendre uniquement le ſalut public de celui d'une Banque qui ne pourroit ſuffire à l'aſſurer, & ſauver au contraire la banque par le bon ordre des finances, par l'étendue, la force & la nature des ſecours extraordinaires que vous procurerez à celle-ci, par la ſageſſe & la fermeté des meſures que vous prendrez pour rendre ces ſecours efficaces & ſupérieurs aux beſoins dont la patrie eſt aſſiégée.

Ces différentes conſidérations ont plus particulièrement fixé l'attention de votre Comité ſur les aſſignations ou reſcriptions qui pourront être délivrées à la Caiſſe d'eſcompte contre ſes avances. M. le premier Miniſtre des finances vous a dit, Meſſieurs, qu'il importoit aux principes de fidélité parfaite, qui doivent être la règle de conduite d'une Nation, que les aſſignations ou reſcriptions ſur leſquelles la Caiſſe d'eſcompte fera des avances au Gouvernement, ſoient dirigées, non-ſeulement ſur

un recouvrement réel, mais encore ſur un recouvrement dont le produit ne ſoit, ni engagé par d'autres aſſignations, ni néceſſaire même aux dépenſes de l'Etat. Il vous a propoſé, Meſſieurs, d'inſtituer une caiſſe particulière, dans laquelle ſeroient verſés tous les fonds extraordinaires qui proviendront, ſoit de la contribution patriotique, ſoit des biens-fonds du domaine royal & des domaines eccléſiaſtiques dont la vente ſeroit déterminée, ſoit enfin de la partie des droits attachés à ces deux propriétés, & dont l'aliénation ou le rachat ſeroit pareillement preſcrit ou autoriſé.

Nous vous prions, Meſſieurs, de ne pas perdre de vue cette caiſſe d'*extraordinaire*, & les moyens d'y verſer des fonds conſidérables, ſuffiſans pour libérer l'Etat, & qui ne ſoient pas onéreux pour la Nation. Cette Caiſſe ne doit pas être bornée à ſatisfaire aux aſſignations que vous donnerez en échange des avances de la Caiſſe d'eſcompte, elle doit pourvoir à des beſoins plus étendus & non moins urgens, dont nous avons à vous parler.

Nous vous propoſerons dans un inſtant d'accorder toute votre attention à cette ſage penſée de ſéparer nos dépenſes ordinaires & durables, de celles qui ſont extraordinaires, & qui doivent ceſſer de pourvoir aux unes, par les revenus réguliers, les impoſitions & les droits, aux autres par les efforts & les reſſources, & de montrer à la Nation ce terme où elle n'aura plus beſoin de celles-ci.

Mais au moment actuel, dans la périlleuſe urgence du proviſoire qui vous eſt demandé, Meſſieurs, par le premier Miniſtre des Finances, depuis le 14 Novembre,

vous ne balancerez pas à conſerver encore ; pour ſoutenir l'édifice ébranlé, les appuis dont vous avez fait uſage, & vous réunirez contre le danger qui menace à toutes les heures tout ce que vous avez ſous la main. Nous nous occuperons donc en premier lieu de cette diſpoſition, & c'eſt ſous ce point de vue que nous vous préſentons avec confiance un Projet où vous reconnoîtrez les baſes du plan du premier Miniſtre des Finances, combinées avec les idées ingénieuſes de M. de la Borde. Ce Projet a été conſidéré ſous toutes ſes faces, à un grand nombre de repriſes, & tous ceux qui peuvent y concourir ont été conſultés pluſieurs fois ſur tous ſes détails. Nous oſons vous promettre de leur part la réunion de volontés, qui paroîtront devoir en aſſurer l'exécution.

Nous devons commencer par vous répéter, Meſſieurs, que ſi vous conſentez à vous ſervir proviſoirement du papier de la Caiſſe d'eſcompte, vous ne faites autre choſe, en retardant l'époque de ſes payemens, que vous donner à vous-même le temps de vous acquitter vis-à-vis d'elle.

Au-lieu de créer un papier-monnoie, dont les rembourſemens ne pourroient s'effectuer que dans pluſieurs années, comme il a été propoſé par quelques perſonnes, vous conſervez, par une meſure proviſoire, l'eſpérance, & toutes les probabilités d'éviter cette calamité par les moyens efficaces qui ramèneront le crédit & la confiance.

Mais ce qui doit vous déterminer, Meſſieurs, c'eſt le danger évident de changer totalement, & avec précipitation, les élémens de la circulation d'une ville auſſi peu-

plée, où le calme est nécessaire au succès de vos travaux. La certitude que les billets existans au premier Juillet, seront payés à vue, ne peut manquer d'en soutenir le cours jusqu'à cette époque.

Nous n'avons jamais pensé non plus, que l'urgence du moment dût vous déterminer à prendre des engagemens qui pussent contrarier vos projets ultérieurs sur les finances.

La Caisse d'escompte ne vous demande ni garantie nationale, ni titre, ni privilége.

Voici maintenant, Messieurs, les principales bases auxquelles nous nous sommes arrêtés.

Vous ordonnerez que les billets de la Caisse d'escompte continueront d'être reçus en payement dans toutes les caisses publiques & particulières, jusqu'au premier Juillet 1790, époque qui sera fixée pour la reprise des payemens à bureau ouvert, qui ne pourra être retardée par quelque cause que ce soit.

Les Administrateurs espèrent que le rétablissement du crédit, & le retrait des billets en circulation, leur permettra de devancer ce terme, & ils ne s'arrêteront à aucuns sacrifices pour remplir cet engagement.

La Caisse d'escompte fournira au Trésor public, d'ici au premier Juillet, 80 millions de billets, ainsi le Gouvernement lui devra la somme de 240 millions.

Il s'acquittera vis-à-vis d'elle, en lui remettant,

1°. 70 millions d'annuités, à cinq pour cent d'intérêt, auxquels on ajoutera la somme convenable pour rembourser le capital en vingt années.

2°. 170 millions en aſſignats, de mille livres, ſur le Receveur de l'extraordinaire, portant intérêt à cinq pour cent, & payables à compter du premier Juillet 1790, à raiſon de cinq millions par mois; & du premier Janvier 1791, à raiſon de dix millions par mois.

La Caiſſe d'eſcompte ayant aujourd'hui 120 millions de billets en circulation, & devant en fournir 80 millions de plus, doit conſidérer la maſſe de ſes billets comme de 200 millions.

Elle en retirera 150 dans ces ſix mois, par les moyens ſuivans :

Elle ſera autoriſée à créer 25 mille actions nouvelles, payables par ſixième chaque mois, à compter du premier Janvier, moitié en argent ou billets de caiſſe, moitié en effets qui ſeront déſignés.

Elle négociera pour *cent millions* d'annuités ou billets d'achats, ſuivant les facilités qu'elle pourra trouver. Enfin, elle s'arrangera, d'une manière ou d'une autre, à retirer de la circulation 150 millions de ſes billets.

Il n'exiſtera donc plus dans le Public, au premier Juillet, que 50 millions de billets, & la circulation, les échanges, les payemens ordinaires des Banquiers & des Négocians emploÿent ordinairement cette ſomme.

Il faut obſerver de plus, que l'anéantiſſement des 150 millions de ces billets aura commencé à rétablir le cours des eſpèces.

Mais ce qu'il eſt plus important encore de remarquer, c'eſt que le décret de l'Aſſemblée Nationale, qui aura fixé le terme de la ſuſpenſion des billets, & la connoiſ-

ſance des moyens conſidérables que la Caiſſe aura pour y parvenir, opérera inévitablement une hauſſe dans les changes. Toutes les traites à trois mois, faites dans l'étranger, à compter du premier Avril, échoiront après le premier Juillet, & ſeront néceſſairement payables en écus; ce qui donnera à la Caiſſe des moyens pour faire, dès le premier Avril, les opérations néceſſaires pour ſe procurer une maſſe de numéraire pour l'ouverture des payemens.

Le dividende de la Caiſſe ſera fixé à ſix pour cent. Les bénéfices excédens reſteront en caiſſe pour former un fonds d'accumulation.

Lorſque ce fonds ſera de ſix pour cent ſur le capital, il en ſera retiré cinq qui ſeront ajoutés au capital, & le dividende continuera d'être payé à ſix pour cent ſur le nouveau capital.

Cette méthode eſt abſolument néceſſaire pour détruire toute eſpèce d'agiotage ſur les dividendes, & pour prévenir le déſordre que ſon influence pourroit entraîner dans les opérations de la Caiſſe.

Il reſtera donc dans le porte-feuille de la caiſſe au premier juillet, 140 millions, tant en aſſignats qu'en annuités, & 50 millions d'effets royaux.

Dans le cours des ſix derniers mois 1790, elle en négociera la valeur de 25 millions pour faire au premier janvier 1791, une répartition de 500 livres ſur la totalité de ſes actions, qui ne ſeront plus alors que de 3,500 liv. recevant toujours l'intérêt à ſix pour cent ſur ce capital.

La même opération ſera répétée quatre fois, & dans deux ans le fonds de la caiſſe ſera réduit à 100 millions

comme aujourd'hui; mais il ſera diviſé en cinquante mille actions de deux mille livres.

Si vous décrétez, Meſſieurs, la vente de quatre cent millions de biens-fonds, qui va vous être propoſée par votre comité, il ſera néceſſaire qu'elle s'engage à ne point mettre d'autres aſſignats en émiſſion que les 170 millions donnés à la caiſſe, juſqu'à ce que celle-ci ait repris ſes payemens. La concurrence d'une nouvelle émiſſion ne manqueroit pas de contrarier la négociation néceſſaire pour retirer les billets, de la circulation.

Voilà, Meſſieurs, les combinaiſons par leſquelles nous avons cru poſſible de pourvoir aux beſoins de l'année prochaine, & de ramener à une époque invariable le rétabliſſement de la circulation des eſpèces. Elle eſt bien éloignée ſans doute; mais étant au moins connue, l'imagination inquiette ne pourra plus s'égarer dans le calcul des probabilités.

Tel eſt, Meſſieurs, le plan auquel votre Comité s'eſt arrêté; les élémens en ont été combinés par M. de la Borde, & il eſt le réſultat de l'accord de la majorité des des Membres, avec toutes les perſonnes que vous leur avez enjoint de conſulter.

Vous voyez que, comme projet de banque & d'emprunt, il embraſſe toutes les conditions qui peuvent en aſſurer le ſuccès; emploi utile des effets ſuſpendus; intérêt ſuffiſant pour les acquéreurs d'actions ; intérêt modéré pour la Nation, qui, par toute autre voie, ne pourroit pas ſe procurer un ſecours ſemblable, ſans une dépenſe beaucoup plus forte; précautions pour diminuer la ſurabondance des billets, par le placement avantageux

en actions, en annuités, en assignats, qui sera sans cesse offert aux porteurs, selon la variété de leurs vues & de leurs spéculations; facilité pour la Caisse, par les négociations que ces différents effets la mettront à portée de faire dans les provinces & chez l'Etranger, de reprendre plus promptement ses paiements à bureaux ouverts; possibilité que cet événement heureux ait lieu avant l'époque indiquée; libération d'un fonds mort à charge à l'Etat, inutile à la Banque; remboursement progressif de la moitié des actions, qui ramenera la Banque à ses justes bornes.

Votre Comité croit devoir ici qualifier bien clairement les avances qui seront faites au Trésor public, par cette Caisse. C'est un emprunt réel de 170 millions. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas de votre prudence, d'en hasarder vous-mêmes le sort ouvertement. Vous ne voulez pas non plus créer de papier-monnoie; vous vous servez, Messieurs, d'un intermédiaire. Cet intermédiaire est une association d'individus qui ne vous donnent pas des écus, mais ils vous donnent de bonnes obligations, des billets, qui ne peuvent être payés à vue, il est vrai, suivant leur énoncé, parce que 170 millions de valeur, que vous donnez en échange, exigent necessairement, en faveur de cet intermédiaire, qui, en réalité, s'en charge à forfait, un intervalle raisonnable pour la négociation de vos valeurs.

Vous ordonnerez que ces obligations, ces billets aient cours jusqu'à une époque déterminée, & cependant on ne seroit pas fondé à dire que vous donnez cours à un papier-monnoie.

Des obligations, des billets donnés par une Compagnie qui a cent millions de fonds pour répondre de ses engagemens, & qui se soumet à un accroissement de capital, en proportion des nouvelles avances qu'elle va vous faire, ne peuvent avoir le caractère du papier-monnoie.

Des obligations, des billets, donnés par une Compagnie, qui, pour faire face à 200 millions d'engagemens, aura incessamment 400 millions de valeurs disponibles, ne peuvent être considérés comme papier-monnoie.

Des obligations, des billets donnés par une Compagnie, dont toutes les forces vont être dirigées par une réunion de moyens, inconnue jusqu'à ce jour dans la Capitale, à l'extinction la plus prompte de ses engagemens, qui se fait la loi de les payer à vue, au premier Juillet 1790, ces obligations, ces billets, disons-nous, n'ont pas le caractère du papier-monnoie.

Elles ne peuvent avoir ce caractère enfin, lorsque cette Compagnie en acquitte pour la valeur de 300 mille liv. par jour, & qu'elle pourra animer ses paiemens par le concours des efforts & des moyens de crédit que sa nouvelle association doit produire.

Mais toutes ces espérances & tous les avantages que nous promet le plan que nons venons de vous présenter, seroient illusoires, si vous ne pouviez pas donner un appui solide aux assignats, & si, pour fonder ceux-ci, pour leur assurer la force & l'attrait nécessaires, vous ne faisiez pas usage d'un moyen plus curatif, d'un plus grand remède aux maux dont vous êtes entourés.

Vous ne connoissez pas encore, Messieurs, toute l'éten-

due de ces maux : indiqués vaguement, ils ne vous ont fait qu'une légère impreſſion.

Rappellez-vous que M. le Premier Miniſtre des Finances, dans le mémoire qu'il vous a lu, le 14 Novembre, vous a prévenu, qu'en acquittant les engagemens pris avec la Caiſſe d'eſcompte, le 31 Décembre, les beſoins de l'année 1789 s'éleveroient à 90 millions, & que les dépenſes extraordinaires pour l'année prochaine peuvent être évaluées à environ 80 millions.

Mais qu'enſuite il vous a fait conſidérer pluſieurs circonſtances qui peuvent rendre ces beſoins beaucoup plus conſidérables.

Votre Comité croit, Meſſieurs, qu'il eſt de ſon devoir de les développer ſans illuſion.

« Vos beſoins ſeront plus grands, dit le Miniſtre, ſi » les anticipations ſur l'année 1790, quoiqu'infiniment » réduites, ne pouvoient pas être renouvelées complétement » ; & nous ſavons que l'on ne peut en renouveller qu'une partie ſur la Ferme générale, preſqu'aucune ſur les autres branches des revenus ; & vous deſirez, votre Comité deſire comme vous, que les revenus ordinaires de l'année 1791 ſoient entièrement libres ; que les anticipations, s'il en avoit été fait, ſoient rembourſées aux porteurs par un fonds extraordinaire ; qu'un fonds extraordinaire ſoit appliqué s'il eſt poſſible à les prévenir.

« Vos beſoins ſeront plus grands, ſi le remplacement » de la diminution du produit de la gabelle n'étoit pas » effectué, à commencer du premier Janvier prochain », & nous ſavons que le produit de cet impôt ne pourra être remplacé entièrement dans les premiers mois de

1790 ; nous ſavons qu'il en ſera de même, ſi vous prononcez la ſuppreſſion des droits d'aides, & qu'en général toutes les impoſitions indirectes éprouvent une diminution qui s'étendra néceſſairement ſur l'année 1790.

« Vos beſoins ſerontplus conſidérables, ſi, à commen-
» cer du premier Janvier, l'équilibre entre les revenus
» & les dépenſes n'étoit pas encore établi dans ſon entier»;
& vous n'avez pas encore déterminé la ſomme fixe des dépenſes. Il eſt poſſible qu'en les fixant avec la rapidité que le temps vous commande, votre zèle vous livre à des projets & à des eſpérances d'économie, qui ne pourroient être réaliſés. Nous ignorons d'ailleurs ſi l'organiſation des Aſſemblées adminiſtratives des Départemens, de Diſtricts & de Municipalités, pourra être aſſez rapide, pour aſſurer promptement à la Nation la jouiſſance d'un revenu ſuffiſant.

» Vos beſoins ſeroient encore plus grands, dit enfin le Premier Miniſtre, » ſi le payement de l'année or-
» dinaire des droits & des impoſitions eſſuyoit des re-
» tards », & nous ſavons, Meſſieurs, que les rôles ont été & ſeront faits beaucoup plus tard qu'à l'ordinaire. Nous ſavons même que nos décrets ſucceſſifs ſur cette matière ont contribué à reculer la confection de ces rôles.

Evaluez, Meſſieurs, le revenu dont l'État peut être privé par ce retard dans les premiers mois de l'année prochaine, évaluez la perte ſur les gabelles & les aides, évaluez les mépriſes qui peuvent avoir lieu dans le calcul des recettes & des dépeuſes, évaluez ce que peut

coûter le projet ſalutaire en ſoi de rejeter les anticipations ſur un fonds extraordinaire. Ces évaluations réunies, vous préſenteront une maſſe de beſoins qui pourront excéder de *deux cent millons* la ſomme que demande le Premier Miniſtre des Finances. Joignez-y la néceſſité de rapprocher de *trente-trois millions* le payement des rentes, pour que la contribution patriotique puiſſe produire les ſecours qu'on doit en attendre, & pour que la pénurie univerſelle du Numéraire n'arrête pas le ſuccès de toutes nos combinaiſons; & vous reconnoîtrez, Meſſieurs, que vos beſoins pourroient monter à *trois cens millions*, & vous n'avez dans ce calcul rien pour un fonds d'amortiſſement, rien pour les dépenſes imprévues; cependant c'eſt ſur le fonds d'amortiſſement & ſur celui qui doit être consacré aux dépenſes imprévues que s'aſſied le crédit des Nations, que s'établiſſent leur conſidération politique & leur puiſſauce.

Tels ſont vos beſoins imminens, peſez-les, & voyez ce qu'ils ont dû donner d'inquiétude à votre Comité.

Votre Comité, Meſſieurs, n'a point perdu courage. Il ſavoit que vous ne le perdriez pas. Il ſavoit que l'engagement qui vous lie eſt celui de ſauver l'État. Il ſavoit que les Repréſentans de la Nation Françoiſe auroient auſſi promptement calculé leurs reſſources, que la néceſſité qui en commande l'emploi.

Il a penſé, vous penſerez que dans cette ſituation effrayante vous ne pouvez pas vous arrêter aux palliatifs; que vous êtes obligés de faire de grandes choſes, & que les diſpoſitions proviſoires qu'il vous a propoſées, doi-

vent s'allier néceſſairement à celles qu'il ſera indiſpenſable d'adopter pour la reſtauration générale des Finances de la Nation qui eſpère en vous.

La grande difficulté, Meſſieurs, de donner un bon Plan de Finances à un État épuiſé, vient de ce que les fonds manquant aux combinaiſons, les projets n'ont plus de baſe, ou ſe bornent à rétablir l'ordre dans la comptabilité, ſans ouvrir aucune nouvelle ſource de revenus. Votre Comité a reconnu avec douleur l'inſuffiſance, les inconvéniens, l'incertitude des reſſources qui lui ont d'abord été préſentées. Il a tout écouté, tout diſcuté; l'expreſſion du zèle mérite toujours une attention ſérieuſe: à plus forte raiſon, quand c'eſt celle d'un zèle très-éclairé.

Nous avons approfondi, Meſſieurs, l'expédient des ſuſpenſions de payement ſous les différens déguiſemens, & avec tous les adouciſſemens dont elles ſont ſuſceptibles. Notre reſpect pour la juſtice & pour les principes de l'Aſſemblée Nationale nous a promptement déterminés à rejeter un remède honteux qui ſeroit le pire de tous les maux, qui ſeroit la dernière reſſource d'un déſeſpoir dans lequel nous n'imaginons pas que notre Nation puiſſe jamais tomber.

Nous avons enſuite examiné la grande queſtion du vrai papier-monnoie qu'on ne ceſſe d'indiquer à notre zèle, comme le plus sûr moyen de régénérer les Finances; mais en calculant les effets de ce numéraire fictif qui promet une ſi prompte abondance, nous avons reconnu qu'il acheveroit de reſſerrer ou d'extraire du Royaume ſon numéraire réel qu'un papier ſans hypothèque & ſans

terme ; qui n'ayant aucune reſponſabilité immédiate, préſenteroit le facile expédient d'en étendre à volonté la création, n'inſpireroit aucune confiance ; que l'opinion n'attacheroit aucune valeur à une monnoie imaginaire ; que le crédit ne renaîtroit point du diſcrédit : enfin, puiſqu'il faut prononcer ce mot juſtement repouſſé par votre loyauté & votre patriotiſme, que le papier-monnoie n'empêcheroit point la banqueroute, mais ſeroit lui-même une banqueroute qui feroit retomber ſur tous les propriétaires & ſur tous les conſommateurs cette calamité ſi juſtement redoutée.

La confiance dont vous nous avez honorés, Meſſieurs, nous oblige de mettre ſous vos yeux toutes ces fatales conſéquences. Ce n'eſt point en ſe contentant de parler avec horreur de la banqueroute, que l'on parvient à l'éviter : un État, comme un particulier, ne s'acquitte point par des ſyſtêmes, ni par des proteſtations de bonne volonté : on ne paie qu'avec de l'argent ou avec des valeurs. L'argent nous manque, & juſqu'à préſent le papier qui en tiendroit lieu, n'a aucune baſe ſolide ; de ſorte que la Nation eſt toujours menacée du déſaſtre que ſes Repréſentans veulent éviter.

Que faut-il donc faire, dans le moment où nous n'avons point d'argent, où nous n'avons point de crédit, où nous ne voulons, ni ne pouvons continuer d'engager nos revenus, où nous voulons, au contraire, les libérer ? Il faut faire ce que font tous les propriétaires qui ont de la probité & qui ſe trouvent dans un cas ſemblable : il faut aliéner des héritages ; il faut en aliéner aſſez pour n'être

plus exposé à ce que les besoins impérieux des finances puissent venir encore une fois nous distraire des travaux qui doivent compléter l'établissement & l'organisation de notre Constitution. Si les fonds étoient au-dessous des besoins de l'année 1790, ce seroit un grand mal, car l'ordre dans les finances ne pourroit se rétablir entièrement : si, au contraire, vos moyens présentoient quelque excédent, ce seroit un grand bien; car, votre Comité des finances vous a prouvé, dans son dernier rapport, qu'il resteroit à cet excédent une foule d'emplois aussi pressans qu'utiles; & la probité, la responsabilité du Ministre vous répondent que cet usage utile de l'excédent seroit fait : elles vous garantissent des abus.

Nous avons à notre disposition deux espèces de biens-fonds.

Premièrement, ceux qu'on appelle *Domaines de la Couronne*, que l'on regardoit autrefois comme inaliénables, quand ils devoient suffire à la dépense de nos Rois & de leur famille, & que la raison dit qu'ils sont devenus aliénables dès le moment où la Nation s'est chargée de pourvoir avec respect, avec amour, avec abondance, & dans une proportion infiniment plus forte que celle qui seroit indiquée, par la valeur des domaines, à l'entretien du Monarque & de la famille auguste dont tous les Princes, selon l'ordre successif que la constitution a établi, ont droit à pouvoir régner un jour sur les François.

Cette ressource, Messieurs, est indiquée par tous les

Cahiers ; on y lit que les domaines ſont aliénables avec l'aveu de la Nation, inaliénables ſans elle.

Un Décret peut déclarer l'aliénabilité de ces domaines, & en ordonner la vente ; mais votre Comité doit nous prévenir, Meſſieurs, que la prudence exige que les forêts en ſoient exceptées.

Dans l'état de rareté où ſont, en France, les bois de conſtruction & de chauffage, & après les dégâts qu'ils viennent dernièrement d'eſſuyer, & que vous avez ſi ſagement ſenti la néceſſité de réprimer par un de vos derniers Décrets, les forêts ſont un des immeubles les plus précieux de la France, & celui dont nous devons le plus déſirer la conſervation & l'amélioration. Il ſeroit dangereux de les livrer à l'intérêt particulier de proprietaires preſſés de jouir ; elles doivent être régies par les Aſſemblées adminiſtratives de Département & de Diſtrict.

Votre Comité doit vous prévenir encore que les autres biens du Domaine de la Couronne, quoique très-précieux, ſont d'une valeur fort inférieure à la ſomme qu'exigent les engagemens & les beſoins extraordinaires de l'État.

La ſeconde eſpèce de biens-fonds que vous avez à votre diſpoſition, ſont les *domaines eccléſiaſtiques.* Vous pouvez diſpoſer d'une partie d'entr'eux pour le ſalut de l'État, & l'exemple des ſiècles paſſés vous y autoriſe autant que le Décret que vous avez porté ſur cette matière.

Mais cette opération, dont vous pouvez décréter, la diſpoſition principale, demande, pour ſon

exécution définitive, que vous vous conformiez à l'esprit & à la lettre de votre Décret du 2 Novembre dernier ; c'est-à-dire que vous preniez les mesures nécessaires pour subvenir aux dépenses du culte, à l'entretien des Ministres des Autels, & au soulagement des pauvres, d'après les instructions & les renseignemens qui vous seront donnés par les Assemblées administratives des Départemens ; & c'est le premier travail que vous devez demander à ces Assemblées qui ne sauroient être trop promptement mises en activité.

En vous proposant de profiter, à cet égard, de tous les moyens de bienfaisance & d'utilité publique qui vous ont été, & qui vous seront préparés par vos Décrets, votre Comité ne doit pas vous dissimuler que le sentiment unanime qui, pour sauver la Patrie, a fait jeter les yeux sur les domaines ecclésiastiques & sur ceux de la Couronne, a été diversement modifié par quelques-uns de ses Membres.

Il en est qui ont pensé qu'il ne faudroit pas aliéner les biens dont on a la disposition, & dont on n'a point prononcé formellement que la nue-propriété appartient à la Nation, mais seulement créer & hypothéquer sur eux des annuités. Leurs observations, très-ingénieuses & très-philosophiques, auroient fait la plus grande impression sur votre Comité, si le besoin de l'État eût été moins urgent.

D'autres Membres de votre Comité ont jugé que pour rendre efficace & prochaine quelque disposition que ce soit des domaines ecclésiastiques, il étoit nécessaire d'y porter un esprit d'union & de paix ; d'intéresser les Eccle-

ſiaſtiques à rendre vos opérations plus promptes & plus profitables, loin de leur laiſſer aucun penchant à les contrarier ; de faire donc avec eux une ſorte de convention amiable, en raiſon de laquelle le même Décret qui diſpoſeroit, pour ſecourir l'Etat, de la quantité de biens eccléſiaſtiques néceſſaires à ſes beſoins préſens, diſpoſeroit de même des autres biens eccléſiaſtiques en faveur des bénéfices & autres établiſſemens auxquels ils ſont actuellement attribués, & prît l'engagement de ne faire jamais, pour le ſervice de l'Etat, aucune autre aliénation de domaines eccléſiaſtiques. Ceux de vos Commiſſaires qui ont ainſi enviſagé la circonſtance actuelle, doivent vous propoſer un projet de Décret rédigé dans cet eſprit.

Nous devons vous prévenir que ces Membres ont diſcuté ce Décret en profeſſant avec ſévérité les principes de notre Conſtitution. Aucun de vos Commiſſaires n'a balancé à établir avant tout, que l'abolition des Ordres, & la réunion des individus qui les compoſoient, ſont la baſe fondamentale de notre Conſtitution ; que tous nos travaux deviendroient illuſoires ſi jamais le ſyſtême de l'ancienne diviſion de trois Ordres pouvoit prévaloir. En effet, Meſſieurs, ce retour n'eſt heureuſement plus poſſible. Le Clergé étoit intéreſſé à former un Ordre particulier dans le Royaume, quand il jouiſſoit d'exemptions ; mais depuis que les priviléges pécuniaires ſont abolis, le Clergé ne pourroit rien gagner, s'il conſervoit encore cette vaine prétention ; il eſt intéreſſé lui-même à ne plus former un corps dans l'Etat.

Plus, votre Comité s'eſt pénétré de la grande & ur-

gente utilité de la ressource qui lui étoit proposée, plus il s'est persuadé qu'il est de la sagesse de l'Assemblée Nationale d'en préparer l'emploi avec un concert qui peut seul le rendre profitable à l'Etat. Il est donc du plus grand intérêt pour la chose publique que les Ecclésiastiques secondent dans ces circonstances l'Assemblée Nationale, & vous avez droit de l'espérer de leur zèle patriotique. C'est ce qu'a pensé la majorité de votre Comité qui, remarquant à quel point les divisions d'Ordres sont déja effacées, & combien l'Assemblée Nationale est essentiellement *une*; a jugé que ses Décrets seroient toujours l'expression de la volonté générale, & que, sanctionnés par le Roi, ils ne rencontreroient jamais d'opposition.

La seule difficulté qui ait paru mériter l'attention particulière de votre Comité, est celle de l'hypothèque déja établie sur les Domaines ecclésiastiques en faveur des créanciers du Clergé.

Vous déciderez, Messieurs, dans votre sagesse, si vous pouvez lever cette difficulté en déclarant que l'hypothèque de ces créanciers devenus ceux de la Nation, & dont la créance générale & particulière qui ne monte pas à *deux eent millions*, sera transportée sur les autres biens ecclésiastiques, & y sera suffisamment assise, surtout lorsqu'elle a en outre le gage de ces biens la garantie de la Nation entière qui a étendu cette hypothèque à tous les autres biens & revenus.

Quel que soit le parti que vous adoptez pour la forme, la nécessité de trouver une ressource extraordinaire n'est pas

douteufe, elle eft extrêmement inftante; le Décret qui doit y pourvoir, fuffit pour affurer le falut public.

Lorfque vous aurez décidé que les Domaines de la Couronne, à l'exception des Forêts, une quantité de Domaines eccléfiaftiques, montant jufqu'à une valeur eftimée à quatre cent millions, feront mis en vente fous la forme & fous les conditions que vous réglerez inceffamment, & que les deniers en feront verfés dans la caiffe de l'extraordinaire, & appliquables aux dépenfes extraordinaires de l'année 1790, vous pourrez procurer à la Nation la jouiffance anticipée de ces valeurs. Il fuffira pour cela de créer, fur la caiffe de l'extraordinaire, des *affignats* de mille livres chacun, en quantité fuffifante pour égaler le prix de la totalité des ventes que vous aurez jugées néceffaires, & d'attribuer à ces *affignats* un intérêt de cinq pour cent; ils pourroient être retirés en cinq années; leur rembourfement feroit d'autant plus affuré, que le produit de la contribution patriotique s'y trouveroit confacré en entier, & 250 millions de biens-fonds vendus en cinq années fuffiroient avec la contribution patriotique pour qu'il ne reftât plus un feul affignat. Il eft poffible que les ventes furpaffent cette fomme; il eft même vraifemblable qu'il en fera ainfi, & que le rembourfement ne fera pas cinq années à s'effectuer.

Il fe feroit le plus communément fans émiffion de deniers, & fans dépenfe pour le tréfor royal par la livraifon des biens-fonds, dans la vente defquels on mettroit pour condition qu'ils feroient payés en affignats, en concurrence avec de l'argent.

Vous en donneriez à la caiffe d'efcompte en échange

de billets, par lesquels elle auroit fourni le secours provisoire de *cent soixante-dix millions* dont quatre-vingt-dix, pour solder ce qu'elle a fourni à l'Etat en 1789, & *quatre-vingt* pour les premiers mois de l'année prochaine. Le Premier Ministre des Finances a résolu, nous a-t-il dit, « de n'employer cette somme que s'il ne peut pas l'éviter, „ & qu'avec la plus sévère parcimonie »; il a desiré, non sans raison, que le cours des dépenses du service public ne fût pas exposé à être interrompu, mais il s'est réservé de ne faire que le plus faible usage qu'il seroit possible de la ressource qu'il a demandé à être autorisé à chercher dans la caisse d'escompte.

Quant à celle-ci dont on doit louer le zèle, & qui n'a pas besoin d'un vain titre, mais d'un bon gage, sa créance & celle des porteurs de ses billets une fois appuyées sur des propriétés foncières, auroient un degré de solidité, & inspireroient une confiance qui ne pourroient que hâter le rétablissement de la circulation.

Vous verriez en même temps les dépenses ordinaires & les recettes ordinaires du trésor public, que votre Comité vous supplie de déterminer incessamment, cesser d'être accablées & dérangées par le poids des dépenses extraordinaires & de l'arriéré; l'état des Finances deviendroit clair & intelligible pour tout le monde. L'ordre de Comptabilité que M. Dupont vous a proposé le 24 Septembre, & que M. de la Borde vous a développé avec de nouveaux détails, & les plus utiles dispositions, pourroit être institué; il mettroit le Ministre, le Roi, l'Assemblée Nationale à portée de connoître chaque semaine, & s'ils

le vouloient, chaque soir, la véritable situation des affaires publiques, le bilan de la Nation.

Le tout dépend d'établir un parfait équilibre entre les recettes & les dépenses ordinaires, d'en bien séparer l'extraordinaire & l'arriéré, d'appuyer le remboursement de celui-ci sur un fonds ample & assuré, de tenir les comptes tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire, comme les Négocians & les Banquiers font celui de leurs affaires.

Ce plan, Messieurs, est d'une telle simplicité; il porte sur une base si solide, que votre Comité croit pouvoir répondre du succès. Il a puisé dans vos principes & dans les discussions auxquelles vous vous êtes livrés, la plus grande partie des vues qui l'ont déterminé.

L'accord des volontés & des intérêts doivent être, Messieurs, le but de tous les bons Citoyens. Notre zèle patriotique doit épargner à l'Etat, nous épargner à nous-mêmes de grands malheurs: la paix & l'abondance n'attendent que vos dispositions & l'expression solemnelle de votre volonté, pour consolider & accréditer la Caisse que vous allez destiner aux recettes & aux dépenses de l'extraordinaire. La Capitale & la France entière y ont placé leurs espérances: il ne peut plus y avoir à balancer entre les malheurs qui naîtroient de nos débats, & les immenses avantages que la paix nous promet.

C'est dans cet esprit que votre Comité va vous soumettre deux projets (1) de décret, & il desire que son travail ait votre approbation comme son zèle.

---

(1) Dans le temps qu'on étoit à imprimer ce Rapport, les Projets de Décret ont été adoptés par l'Assemblée Nationale.

DÉCRETS
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
SUR LES FINANCES.

Du 19 Décembre 1789.

L'Assemblée Nationale a décrété & décrète :

1°. Que les billets de la Caiſſe d'Eſcompte continueront d'être reçus en payement dans toutes les caiſſes publiques & particulières juſqu'au premier Juillet 1790 : elle ſera tenue d'effectuer ſes payemens à bureau ouvert, à cette époque.

2°. La Caiſſe d'Eſcompte fournira au Tréſor public, d'ici au premier Juillet prochain, 80 millions en ſes billets.

3°. Les 70 millions dépoſés par la Caiſſe d'Eſcompte au Tréſor royal, en 1787, lui ſeront rembourſés en annuités, portant cinq pour cent d'intérêts, & trois pour cent pour le rembourſement du capital en vingt années.

4°. Il ſera donné à la Caiſſe d'Eſcompte, pour ſes avances de l'année préſente & des ſix premiers mois 1790,

170 millions en aſſignats ſur la caiſſe de l'extraordinaire, ou billets d'achats ſur les biens-fonds qui ſeront mis en vente, portant intérêt à cinq pour cent, & payables à raiſon de cinq millions par mois, depuis le premier Juillet 1790 juſqu'au premier Juillet 1791, & enſuite à raiſon de 10 millions par mois.

5°. La Caiſſe d'Eſcompte ſera autoriſée à créer 25 mille actions nouvelles, payables par ſixièmes, de mois en mois, à compter du premier Janvier prochain, moitié en argent ou en billets de caiſſe, & moitié en effets qui ſeront déſignés.

6°. Le dividende ſera fixé invariablement à ſix pour cent; le ſurplus des bénéfices reſtera en caiſſe, ou dans la circulation de la caiſſe, pour former un fonds d'accumulation.

7°. Lorſque le fonds d'accumulation ſera de ſix pour cent ſur le capital de la caiſſe, il en ſera retranché cinq, pour être ajoutés au capital exiſtant alors, & le dividende ſera également payé à ſix pour cent ſur ce nouveau capital.

8°. La Caiſſe d'Eſcompte ſera tenue de rembourſer à ſes actionnaires deux mille livres par action, en quatre payemens de 500 liv. chacun, qui ſeront effectués le premier Janvier 1791, le premier Juillet de la même année, le premier Janvier 1792, & le premier Juillet 1792.

L'Aſſemblée Nationale a décrété & décréte ce qui ſuit :

ARTICLE PEMIER.

Il ſera formé une Caiſſe de l'extraordinaire, dans laquelle ſeront verſés les fonds provenans de la contribution patriotique, ceux des ventes qui ſeront ordonnées par le préſent Décret, & toutes les autres recettes extraordinaires de l'Etat.

Les deniers de cette Caiſſe ſeront deſtinés à payer les créances exigibles & arriérées, & à rembourſer les capitaux de toutes les dettes dont l'Aſſemblée Nationale aura décrété l'extinction.

II

Les domaines de la Couronne, à l'exception des forêts & des Maiſons Royales dont Sa Majeſté voudra ſe réſerver la jouiſſance, ſeront mis en vente, ainſi qu'une quantité de domaines eccléſiaſtiques, ſuffiſante pour former enſemble la valeur de 400 millions.

III.

L'Aſſemblée Nationale ſe réſerve de déſigner inceſſamment leſdits objets, ainſi que de régler la forme & les conditions de leur vente, après avoir reçu les renſeignemens qui lui ſeront donnés par les Aſſemblées de Département, conformément à ſon décret du 2 Novembre.

334

I V.

Il ſera créé ſur la Caiſſe de l'extraordinaire des aſſignats de 1000 liv. chacun, portant intérêt à cinq pour cent, juſqu'à concurrence de la valeur deſdits biens à vendre, leſquels aſſignats ſeront admis de préférence dans l'achat deſdits biens. Il ſera éteint deſdits aſſignats, ſoit par leſdites ventes, ſoit par les rentrées de la contribution patriotique, & par toutes les autres recettes extraordinaires qui pourroient avoir lieu, cent millions en 1791, cent millions en 1792, quatre-vingt millions en 1793, quatre-vingt millions en 1794, & le ſurplus en 1795.

Leſdits aſſignats pourront être échangés contre toute eſpèce de titres de créances ſur l'Etat en dettes exigibles, arriérées ou ſuſpendues, portant intérêt.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.